

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 254-23 C

Objet : *RD - Renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus*

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 254-23 C

objet **RD - Renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 2 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la consistance de l'offre de la ligne Chrono A, à compter du 29 août 2022, avec un renforcement de la ligne en heures de pointe, de septembre à février, pour répondre à la forte demande entre les deux sites universitaires, la gare et Savoie Technolac, soit un bus toutes les 6 minutes (au lieu de 8 minutes), en heures de pointe du matin et du soir.

Ligne Chrono A

Au vu de la fréquentation de la Chrono A, il est proposé de renforcer l'offre de cette ligne aux périodes suivantes :

- pendant la première semaine des vacances scolaires d'hiver, soit du 19 au 23 février 2024, avec la mise en place de véhicules de renfort afin d'absorber la charge en dehors des vacances universitaires. Ce service complémentaire représente un coût estimé à 7 000 € (€ 2018),
- entre les vacances de février et de printemps, soit du 4 mars au 12 avril 2024, du lundi au vendredi, avec un bus toutes les 6 minutes en heures de pointe du matin et du soir, et 8 minutes en heures de pointe méridienne, et un bus toutes les 15 minutes en heures creuses. Une course sur 3 est prolongée à l'arrêt « Plage ». Cette offre complémentaire représente un coût estimé à 35 625 € (€ 2018).

Il est également proposé que le surcoût d'exploitation de ces ajustements, estimé à 42 625 € (€ 2018), soit totalement pris en charge par Grand Chambéry.

Ligne Synchro Montagne

Par ailleurs, Grand Chambéry organise les lignes Synchro Montagne Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margériaz qui permettent d'accéder aux domaines de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz au départ de la gare routière de Chambéry.

Afin de compléter l'offre de ce service, il est proposé d'intégrer au contrat de délégation de service public du réseau de transport Synchro Bus, les navettes inter-sites d'Aillons-Margériaz, à partir de la saison hivernale 2023-2024. En effet, cette navette permet la desserte d'Aillons-Margériaz 1000 puis d'Aillons-Margériaz 1400, avec une offre de 4 allers et 5 retours par jour.

Cette navette fonctionnera du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 30 mars 2024, avec :

- une période dite « forte » (vacances scolaires toutes zones et week-end) avec un car de 49 places comme véhicule,
- une période « faible » (semaine hors vacances scolaires) fonctionnant avec un véhicule de plus faible capacité (22 places). En fonction de l'affluence, des véhicules de renfort pourront être mis en place.

Le budget prévu pour la saison 2023-2024 est de 65 700 €HT (euros 2018).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 177-23 C du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 194-23 Cdu Conseil communautaire du 09 novembre 2023 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 portant approbation des évolutions la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation les tarifs et la consistance des services de Synchro Montagne à compter de la saison hivernale 2021-2022,

Vu l'avis de la commission mobilité du 30 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le renforcement de l'offre de la ligne Chrono A du 19 au 23 février 2024 et du 4 mars au 12 avril 2024,

Article 2 : **approuve** que le surcoût d'exploitation estimé à 42 625 € (€ 2018) soit totalement pris en charge par Grand Chambéry,

Article 3 : **approuve** le renforcement de l'offre Synchro Montagne par la réalisation des navettes inter-sites des Aillons, à compter de la saison hivernale 2023-2024, pour un budget prévisionnel de 65 700 €HT (hors doublages),

Article 4 : **approuve** l'intégration de cette offre au contrat de délégation de service public du réseau de transport Synchro Bus,

Article 5 : **dit** que ces évolutions seront intégrées à l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **254-23 C**

Objet de l'acte : RD - Renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30608H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30608H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023